
XXVIII conférence internationale de l'Instruction Publique. Genève 1965.

Numéro d'inventaire : 2010.06297

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Bureau International d'Education et UNESCO (Place de Fontenoy, Paris Genève / Paris)

Date de création : 1965

Description : Livret agrafé. Couv. papier imprimée.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 148 mm

Notes : Titre trouvé sur couv. La p. de couv. comporte également : "Recommandation N°58 aux ministères de l'Instruction Publique concernant l'alphabétisation et l'éducation des adultes. Recommandation N°59 aux ministères de l'Instruction Publique concernant l'enseignement des langues vivantes à l'école secondaire".

Mots-clés : Politique de l'éducation

Systemes éducatifs étrangers

Organisations et coopération internationales

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 23

Autres au. 17.02
16.02
16.03

XXVIII^e CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

GENÈVE, 1965

RECOMMANDATION N° 58
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
L'ALPHABÉTISATION ET L'ÉDUCATION DES ADULTES

RECOMMANDATION N° 59
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES
A L'ÉCOLE SECONDAIRE

BUREAU
INTERNATIONAL D'ÉDUCATION
GENÈVE

UNESCO
PLACE DE FONTENOY
PARIS

RECOMMANDATION N° 58
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
L'ALPHABÉTISATION ET L'ÉDUCATION DES ADULTES

La Conférence internationale de l'instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bureau international d'Education, et s'y étant réunie le douze juillet mil neuf cent soixante-cinq en sa vingt-huitième session, adopte le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante-cinq la recommandation suivante :

La Conférence,

Considérant qu'un effort intensif pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes trouve sa justification : a) dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ; b) dans le respect dû à tout être humain et exigeant que lui soient assurés les moyens d'accéder à la culture et d'assumer pleinement, efficacement et en toute conscience les devoirs et les fonctions de membre d'une société démocratique ; c) dans le fait que l'alphabétisation fonctionnelle et l'éducation des adultes constituent l'un des facteurs essentiels du progrès économique, social, politique et culturel tant des individus que des collectivités,

Considérant qu'à ces raisons fondées sur des notions de droit de l'homme, de respect, de dignité humaine et de progrès, il s'en ajoute d'autres comme le fait que, dans les conditions actuelles, où le progrès scientifique et technique exige de plus en plus la formation de citoyens instruits et cultivés, les hommes et les femmes qui sont demeurés analphabètes se heurtent à des difficultés insurmontables, et le fait que l'accroissement du nombre des citoyens alphabétisés influence le développement économique et social et accroît dans les mêmes proportions la capacité de production et le niveau de la consommation,

Considérant que, pour liquider complètement l'analphabétisme, il faut en tarir la source et, à cet effet, réaliser dans les délais les plus brefs la scolarisation totale des enfants,

Considérant que l'alphabétisation et l'éducation des adultes est un élément important pour assurer une meilleure compréhension entre les

générations et pour augmenter l'influence éducative que les parents exercent sur leurs enfants,

Considérant que, compte tenu des traditions et des caractéristiques propres à chaque pays, le succès des programmes d'alphabétisation dépend de la prise en considération des facteurs humains et de la mise en œuvre des ressources financières, de la volonté manifestée par les analphabètes eux-mêmes d'accomplir l'effort nécessaire, de la valeur d'exemple donnée par les groupes d'analphabètes les plus résolus, comme de la détermination chez les dirigeants d'en finir avec le fléau de l'ignorance,

Considérant qu'après les différentes recommandations jusqu'ici formulées et les réalisations déjà accomplies dans différents pays, le moment est venu de passer à une phase d'application effective,

Considérant que l'évolution de l'éducation permanente des adultes répond, dans tous les pays, à une nécessité des temps modernes caractérisée par l'accélération de l'histoire et la rapidité des progrès techniques, à une soif de justice aussi bien qu'aux impératifs du développement économique et social, qui exigent de plus en plus des travailleurs et des cadres instruits et qualifiés,

Considérant que notre époque exige que l'éducation ait un contenu scientifiquement lié à la vie, qui contribue, dans l'esprit de l'humanisme, à la formation de l'homme moderne, à la connaissance et à l'estime réciproques des peuples et de leurs valeurs culturelles, au renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle dans le monde,

Considérant que la promotion culturelle et sociale des adultes, dictée par l'intérêt des individus comme par celui de la collectivité nationale, intéresse non seulement les responsables de l'éducation mais aussi, de manière toute spéciale, les entreprises opérant dans les divers secteurs de l'activité humaine,

Considérant les efforts accomplis par différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales, tant nationales qu'internationales,

Considérant l'appel que, dans sa déclaration du 19 novembre 1964, la treizième session de la Conférence générale de l'Unesco a adressé aux gouvernements et aux peuples de tous les Etats membres, aux organisations sociales, culturelles et politiques, aux syndicats et aux organisations privées, aux hommes et aux femmes de bonne volonté sur toute la terre, pour qu'ils aident, assistent et soutiennent un mouvement mondial pour l'élimination de l'analphabétisme,

Considérant qu'en dépit d'aspirations semblables, il convient de trouver aux problèmes de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes des solutions diverses répondant aux conditions, aux possibilités, aux traditions et aux structures propres à chaque pays,

Soumet aux Ministères de l'instruction publique des différents pays la recommandation suivante :

